

DEVIS N° **DE_2017_9677**Date : **02/10/2012****SARL Béarn Diagnostic**
181 Boulevard de la PAIX- Bâtiment A1, 64000 Pau
Tél. : 0559022824 / Fax : 0559828408SIRET : 50113558600029
Police d'assurance : ... MMA 114231812
Code APE : 7490 A
Capital social : 7500 € - N°TVA : FR84501135586M. BARREAU PHILIPPE
1837 ROUTE DE LA SABLIERE
40400 MEILHAN

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
12/IMO/SER/3787_p01	05/10/2012	M. BARREAU PHILIPPE 1837 ROUTE DE LA SABLIERE 40400 MEILHAN

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique

Référence	Désignation	P Unit. € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
T7-AM	DIAG AMIANTE	75,00	20	1	75,00	15,00	90,00
T7-PB	DIAG PLOMB	191,67	20	1	191,67	38,33	230,00
T7-TER- MAISON	DIAG TERMITES	141,67	20	1	141,67	28,33	170,00
T7-ELEC- MAISON	DIAG ELECTRICITE	166,67	20	1	166,67	33,33	200,00
DEP	DEPENDANCE EN SUPPLEMENT TERMITES+AMIANTE	83,33	20	1	83,33	16,67	100,00

* Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 70 € TTC / 70 € TTC pour une analyse en MET)

*Je soussigné Mme Mr **BARREAU PHILIPPE** confirme avoir pris connaissance de l'article 6 des conditions générales de ventes relatif à mon droit à la rétractation dans un délais de 14 jours à daté du 02/10/2012 et que j'y renonce expressément dans le cas ou je demande l'exécution complète de la prestation avant la fin du délai en cochant la case ci-dessous et en signant ce devis . Je demande expressément l'exécution de la prestation avant la fin du délais de rétractation de 14 jours conformément à l'article L221-25 du code de la consommation.(Cocher la case)

Total HT	658,33 €
Détail TVA	TVA 20% : 131,67 €
Total TVA	131,67 €
Total TTC	790,00 €

BON POUR ACCORD ET EXECUTION

Dater et signer

Conditions générales de ventes et d'exécution

Toutes nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Vous vous engagez à justifier dudit mandat en cas de besoin.

1- Rendez-vous et visite

Tout rapport de visite fait l'objet d'une demande d'intervention préalable, dûment complétée par le client ou son représentant. DEFIM ne pourra être tenu responsable des erreurs ou omissions découlant des déclarations du client.

Art. 1.1.

Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. Vous devez dans ce cas prévenir la société DEFIM au plus tard à 17 heures la veille du rendez-vous.

Art. 1.2.

En cas d'absence du propriétaire ou de son mandataire, ayant pour conséquence l'impossibilité de réaliser l'intervention, DEFIM facturera forfaitairement au donneur d'ordre le prix du déplacement du technicien au tarif en vigueur, soit 70 € HT.

Art. 1.3.

Toute annulation d'un rendez-vous le jour même fera l'objet d'une facturation forfaitaire dont le montant est fixé à 90 € HT correspondant à une heure de prestation et au déplacement.

Art. 1.4.

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les inspections ne sont limitées qu'aux parties visibles et accessibles le jour de la visite ; par conséquent, le bailleur agira en ce sens pour faciliter les accès au technicien. De même, le client (ou son représentant) pourra être présent sur les lieux pour accompagner le diagnostiqueur.

Art. 1.5.

Aucun perçage, démontage ou travaux de reconstitution ne sont prévus dans la mission.

Art. 2.1 : Diagnostic amiante - et amiante avant démolition : recherche de flocages, calorifugeages et faux plafonds pouvant contenir de l'amiante (code de la santé publique : art L1334-13 ; art R 1334-14 et suivants ; arrêtés du 22/8/02 et 2/12/02 ; décrets du 29/7/04 et du 5/9/06) ; ce diagnostic doit être réalisé pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1/7/97

Durée de validité : pas de date de validité ; à fournir à l'avant contrat

Art. 2.2 : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : identification et mesure de la concentration en plomb dans les peintures des éléments de construction des logements et repérage des zones dégradées (code de la santé publique : art L1334-1 à L1334-12 ; art R 1334-1 à R1334-13 ; arrêtés du 25/4/06 ; décrets du 25/4/06, du 5/9/06 et du 21/12/06).

Cette identification est basée sur une campagne de sondages sur tous les éléments de construction tels que plafonds, murs, portes, encadrements de portes, fenêtres, plinthes... Ces sondages sont effectués à l'aide d'un appareil à fluorescence X permettant d'obtenir une mesure immédiate de la concentration en plomb ou par prélèvement d'échantillons. Le seuil à satisfaire étant celui défini à l'article R32-2. Ce diagnostic doit être joint à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un logement construit avant le 01/01/49.

Durée de validité : 1 an si présence de plomb ; sans limite de validité si aucune présence de plomb ; à fournir à l'avant contrat.

Art. 2.3 : Etat parasitaire : recherche de termites et autres insectes xylophages dans tous les éléments de construction en bois des immeubles (loi du 8/6/99 /CCH : art L133-4 à 6 ; art R 133-1 à 7 ; du 3/7/00 ; circulaire du 23/3/01 ; décret du 5/9/06, du 21/12/06 et du 29/3/07). Ce diagnostic est obligatoire dans les secteurs à risque délimités par les préfetures.

Durée de validité : moins de 6 mois à la date de l'avant contrat

Art. 2.4 : Attestation de superficie : à joindre à l'avant contrat d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnant la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot selon la loi 96-II-07 du 18/12/96.

Art. 2.5 : Etat des risques naturels, miniers et technologiques : à joindre à l'avant contrat ainsi qu'à tout contrat de bail (loi du 30/7/03 ; code de l'environnement : art L125-5 et art R125-23 à 27).

Durée de validité : moins de 6 mois à la date de l'avant contrat et moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de bail établi par écrit.

Art. 2.6 : Diagnostic de performance énergétique : ce diagnostic indique la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeur de référence (loi du 9/12/04 / CCH art L134-1 à 5 ; décrets du 14/9/06 et 21/12/06 ; arrêtés du 15/9/06 et 3/5/07) ; il est annexé à l'avant contrat ainsi qu'à tout contrat de bail.

Durée de validité : 10 ans

Art. 2.7 : Etat des installations intérieures gaz : le vendeur de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans doit fournir un état de cette installation (ordonnance du 8/6/05 /loi ENL du 13/7/06 / CCH : art L134-6 à 9 ; décret du 14/9/06 et du 21/12/06 ; arrêté du 6/4/07).

Durée de validité : moins de 3 ans à la date de l'avant contrat.

Art. 2.8 : Etat des installations électriques : le vendeur de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de 15 ans doit fournir un état de cette installation (loi ENL du 13/7/06 / CCH : art L134-7).

Durée de validité : moins de 3 ans à la date de l'avant contrat.

Art. 2.9 : Conformité aux normes de surface et d'habitabilité – Prêt à taux zéro (décret du 31/1/05)

3- Décrets d'application

Les décrets d'application qui encadrent les diagnostics réalisés par DEFIM sont susceptibles de changer avec la réglementation. DEFIM ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements dans la réglementation.

4- Annexes des lots expertisés

Les annexes (caves, garages, greniers...) des lots expertisés doivent être signalées à DEFIM, et leurs accès doivent être facilités au technicien. Les documents remis par DEFIM ne sont pas valables si une annexe n'a pas été contrôlée. Dans ce cas, un technicien doit alors être de nouveau dépêché pour diagnostiquer l'annexe non contrôlée, et cette nouvelle intervention est facturée au tarif en vigueur.

5- Tarifs

Les barèmes de nos prestations s'adressent à toutes personnes - professionnels ou particuliers - et sont valables exclusivement sur notre secteur géographique. Les prix sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Les prix de nos prestations sont réservés exclusivement aux biens d'habitation : parties communes et privatives, appartements et maisons individuelles.

Nos tarifs sont calculés :

sur une base de prestations uniques et en fonction de la taille (F1 à F7 et pièce supplémentaire) et du type d'habitation (appartement ou maison).

Toutes autres prestations, concernant des locaux commerciaux, des établissements publics, des entrepôts logistiques,... feront l'objet d'un devis préalable, calculé sur la base d'un tarif rapporté à la surface du bien et en fonction de la prestation souhaitée.

DEFIM se réserve le droit de modifier ses barèmes tarifaires à tout moment.

6- Rétractation

En vertu de l'article L.221-18 du code de la consommation le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision, ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.

Dans le cas où les prestations de services auraient démarré pendant le délai de rétractation, le client devra s'acquitter du montant proportionnel aux prestations fournies et ce jusqu'au moment où celui-ci a informé SARL Béarn Diagnostic de sa volonté de rétractation du présent contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier à l'adresse SARL Béarn Diagnostic (181 Boulevard de la PAIX- Bâtiment A1, 64000 Pau) sa décision de rétractation du présent contrat, vous pouvez utiliser le formulaire joint prévu à cet effet mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation

7- Règlement

Le règlement s'effectue comptant, et sera payable avant la remise du dossier de diagnostics, sauf pour les clients en compte chez DEFIM. Pour les clients en compte chez DEFIM, le règlement s'effectue à réception de la facture.

Tout retard de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 18 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être engagés.

Aucun escompte n'est accordé pour tout paiement anticipé.

8- Garantie, Indépendance, Juridiction compétente

Chaque diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DEFIM, seul interlocuteur et responsable vis-à-vis de son client. Les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements susceptibles d'intervenir après établissement de ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre diagnostiqueur au réseau DEFIM sur le site web www.defim.pro. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

9- Sous-traitance

DEFIM se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des organismes, dûment assurés et compétents (formation et certification), choisis par DEFIM.

10- Réserve de propriété

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les rapports et les résultats ont été communiqués au client et que celui-ci a versé intégralement le montant des prestations. De convention expresse, les prestations fournies restent la propriété de la société DEFIM tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation des prestations, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

11 Respect d'indépendance et impartialité

Pour respecter l'obligation d'indépendance et d'impartialité afin d'éviter toute pression sur la rédaction des rapports, ceux-ci ne sont délivrés qu'après règlement des sommes dues

SARL Béarn Diagnostic
181 Boulevard de la PAIX- Bâtiment A1
64000 Pau

A N'UTILISER QU'EN CAS D'UTILISATION DE VOTRE DROIT DE RETRACTATION

Objet : Bordereau et retractation

Je/nous (*) notifie/notifions(*) par la présente ma/notre (*) retractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

-commande correspondant au devis n° que j'ai effectué le:

-Nom du(des) consommateurs

-Adresse du(des) consommateurs

Fait à,

le

Signature du(des) consommateurs(**)

(*) *Rayez la mention inutile*

(**) *Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*